

CONSEIL DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

Absents excusés :

Odile BOUCHERE	Ayant donné procuration à	Jacky REMAY
Michel SALMON	Ayant donné procuration à	Fabien GILLES
Sophie DAMOUR	Ayant donné procuration à	Yannick SEVREE
Laurence VAN DEN HENDE	Ayant donné procuration à	Catherine SAINT-LEGER

Absent : Alexandre MARTINEAU

Début de séance à 20h05.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- DIA 18 Rue de la Mairie parcelles D 350 et D 352.
- Travaux d'élagage sur la commune.

CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – LES GRANDS CLOS

Monsieur le Maire explique qu'une extension du réseau public de distribution d'électricité est nécessaire pour desservir le lotissement Les Grands Clos.

Le coût de cette extension est pris en charge pour 60 %, par la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), soit la commune et pour 40 % par ENEDIS, le prestataire fournisseur du réseau électrique.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 60 mètres (en dehors du terrain d'assiette de l'opération de lotissement).

ENEDIS a adressé à la commune une proposition de raccordement comprenant un devis d'un montant de 5 422,33 € HT, soit 6 506,80 € TTC, à la charge de la commune

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'ENEDIS ;

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG arrive à échéance le 31/12/2017. SEGILOG propose la reconduction du contrat pour une durée de trois ans.

Il s'agit des logiciels utilisés pour la gestion de la comptabilité, du budget, des emprunts, de la facturation cantine et garderie, du personnel communal, de la paye, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme. Les services de SEGILOG donnent entière satisfaction au personnel utilisateur et le délai de réponse en cas de problème est très court.

le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement avec SEGILOG du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant annuel de 2 530,00 € ht /an (2 277,00 € pour la cession du droit d'utilisation et 253,00 € pour la maintenance et la formation).

SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION

Par délibération du 03 février 2017, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE.

La durée du contrat sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

L'adhésion au contrat groupe donnera lieu au versement de frais de gestion auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher ; leur montant s'élèvera à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Le conseil municipal décide, par une abstention et douze voix favorables, d'accorder au Receveur municipal une indemnité de conseil au taux de 75% pour l'année 2017

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017, d'un montant de 120,97 € au Père Pascal Gonin, celui-ci ne résidant pas dans la Commune.

BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Des ajustements budgétaires doivent être faits sur différents comptes :

- pour les travaux de remise aux normes acoustiques d'une classe
- pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière
- pour des acquisitions de matériels au restaurant scolaire
- pour l'acquisition et la pose d'une porte sécurisée sur le bâtiment de la buvette au stade
- pour une régularisation comptable sur le compte dotation aux amortissements

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Articles	Libellés	Montants
101	D 21312	Travaux école	+ 6 000 €
103	D 2158	Matériel urbain	+ 2 000 €
112	D 2184	Matériel restaurant scolaire	+ 300 €
112	D 2188	Matériel restaurant scolaire	+ 800 €
113	D 2188	Bâtiments communaux	+ 1 700 €
150	D 2128	Aménagement cour secrétariat de mairie	- 10 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre globalisé 040	28041482	Subvention d'équipement versée autres communes	+ 150 €
	10222	FCTVA	- 150 €

AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Cette décision est reportée à la prochaine séance.

Certains conseillers ne souhaitent pas qu'il y ait un avancement systématique à l'ancienneté ; ils demandent à Monsieur le Maire de présenter un rapport sur les agents en fonction de l'entretien annuel. Ils demandent qu'on leur présente la procédure pour une suppression de poste.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°;

Considérant qu'en prévision de besoins ponctuels, il est nécessaire de renforcer les services du périscolaire ou les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3, 1^{er} ou 2^{ème} alinéa de la loi 84 – 53 modifiée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité au vu

→ de l'article 3-1° pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)

→ de l'article 3-2° pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois).

- à ce titre pourra être créé au maximum un emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif au secrétariat de mairie,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera

limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la future mutation de Madame Laure Hémard qui va prendre un poste à temps complet à la mairie de Fontaines en Sologne et du départ en retraite de Madame Monique Chappuis en juillet 2018.

DEIA 16 RUE DES LILAS PARCELLE C 444 (annule et remplace la délibération n° 48/2017 du 8 septembre 2017)

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE FOSSE MAROLLES SAINT SULPICE

Le conseil prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 et l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION DE SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE BEUVRON POUR LES JO 2024

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier à tous les maires du département dans lequel il explique que la Fédération Française d'Equitation a son siège dans la commune de Lamotte-Beuvron ; cette commune possède la plus grande infrastructure d'équitation d'Europe. Le site est donc équipé pour recevoir des événements internationaux tels que les championnats du monde d'équitation ou les jeux olympiques. Monsieur le Président du Conseil Départemental propose de faire adopter par le conseil municipal une délibération de soutien à la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation des Jeux Olympiques de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Marolles est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'apporter son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

DIA 18 RUE DE LA MAIRIE PARCELLE D 350 et D 352

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles construites D 350 et D 352 situées 18 Rue de la Mairie.

TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LA COMMUNE

Des travaux d'élagage sont à réaliser en différents points de la commune : Rue du Parc, « Bois Marjou », bois du lagunage, Rue de la Gare, « Bois Lécret », voie du chemin de fer.

Des devis ont été demandés pour ces travaux à trois entreprises :

Entreprise	Montant ht	Travaux compris
SARL ETS GENDRIER 41350 ST CLAUDE DE DIRAY	2 980,00 €	l'élagage, et/ou le broyage / l'évacuation des branches
Entreprise DELATTRE Alexandre 41350 VINEUIL	3 130,00 €	l'élagage, et/ou le broyage / l'évacuation des branches
BRETON Olivier ETA Villemuzard, 41370 LORGES	700 €	l'élagage

Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la SARL ETS GENDRIER, d'un montant de 2 980,00 € HT, soit 3 572,00 € TTC.

AFFAIRES DIVERSES

DEVIS POUR REMISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Mr Jacky Remay a demandé un devis à la SAS GEOMEXPERT ; le montant est de 2980 ,00 HT.

Ce devis fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Rappel de définition : une voie communale fait partie du domaine public routier de la commune ; l'entretien des voies communales entre dans les dépenses obligatoires du budget. Les voies communales font l'objet d'un classement officiel : le tableau de classement.

Rappel de définition : les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et ils sont spécifiquement affectés à l'usage du public. Il n'y a pas d'obligation d'entretenir ces chemins ruraux pour la commune même si, en principe, le financement et l'entretien des chemins ruraux sont à la charge de la commune, puisqu'elle est propriétaire.

SECURITE ROUTIERE

Problème de stationnement à Villemalard : Monsieur le Maire a reçu un nouveau courrier d'une riveraine qui rappelle la dangerosité de la manœuvre de sortie de sa propriété, en raison des voitures stationnées sur l'accotement qui gênent la visibilité.

Monsieur le Maire propose une réunion de la commission voirie sur place pour étudier des solutions.

Problème de sécurité Rue des Ecoles : Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un riverain qui signale un manque de visibilité pour sortir de sa propriété ; il demande l'installation d'un miroir. Monsieur le Maire va autoriser cette pose mais à la charge du riverain.

MISE EN PLACE D'UN PANNEAU ENS A L'ENTREE DE LA RESERVE

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles et en accord avec le CDPNE, va installer un panneau d'accueil ENS à l'entrée de la réserve Grand-Pierre et Vitain.

DEMANDE DSR 2018

La demande de subvention DSR 2018 auprès du Conseil départemental sera faite sur le projet d'aménagement voirie de la Rue de la Mairie et l'accès à la Place de l'Eglise, pour un montant de 40 000 € HT.

GEMAPI

Les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par AGGLOPOLYS ne sont pas encore clairement définies.

Valcompost

la commune a reçu une nouvelle plainte d'une habitante au sujet des mauvaises odeurs ; Mr Benoit Genay signale que les odeurs sont plus importantes quand le temps est humide.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE
rassemblement à 11h50.

Fin séance à 0h05 (le 11 novembre 2017)